

MAIRIE
D'ERGUÉ GABERIC
FINISTÈRE

Ergué Gaberic le 9 Jan^{vr} 1875

ARRIVÉ
LE 10 JANVIER 1875
A QUINTE

Monsieur le Préfet

J'ai l'honneur de vous adresser
trois délibérations prises par le
conseil municipal.

1^{re} une délibération en date du 11^{bre}
par laquelle le Conseil a voté
la création d'une Ecole de fille
à Ergué Gaberic.

2^{de} Une délibération pour l'instal-
lation du Conseil municipal.

3^{de} Une délibération concernant
le legs de M^{me} de Lévesville.
Plaqueau, de la mort de
Daignez aq^{ue} Monsieur le Préfet
L'assurance de mon profond respect

Le Maire

L. Goussier



Expédié le 11 Janvier 1875

Adressé au conseil de la
Mairie par l'Orateur

Monsieur le Préfet du Finistère

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil municipal de la Commune d'Erquy-Gaberie.

Commune
d'Erquy-Gaberie

Le 3^e An mil huit cent soixante-quatorze le
dix-neuf juillet, à sept heures du matin, le Conseil municipal
de la Commune d'Erquy-Gaberie, convoqué extraordinairement
en vertu de la lettre de Monsieur le Préfet en date du dix
sept courant, se sont réunis à la Mairie sous la présidence
de Joseph Le Roux, Maire.

Étaient présents M. M. / Docteur Béné, Le Corre Etienne,
Signour Béné, Hédelin Jean Marie, Yvonne Jean, Cormand
Eugène, Le Roux Elain, Vincent Elain, Hédelin Elain, Guilla-
umet Elain, Biron Béné, Guillaumet Jean Louis et Le Roux, Maire.
Absents Monsieur de Guay, Hédreux Hervé et Domie Jean.

Les Conseillers présents forment la majorité des membres
en exercice, le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le
Préfet, par laquelle il est autorisé de les réunir extraordinairement
ainsi que de l'acte de transaction passé entre lui et les héritiers
de Monsieur de Légerville et de l'avis émis par le Comité
consultatif.

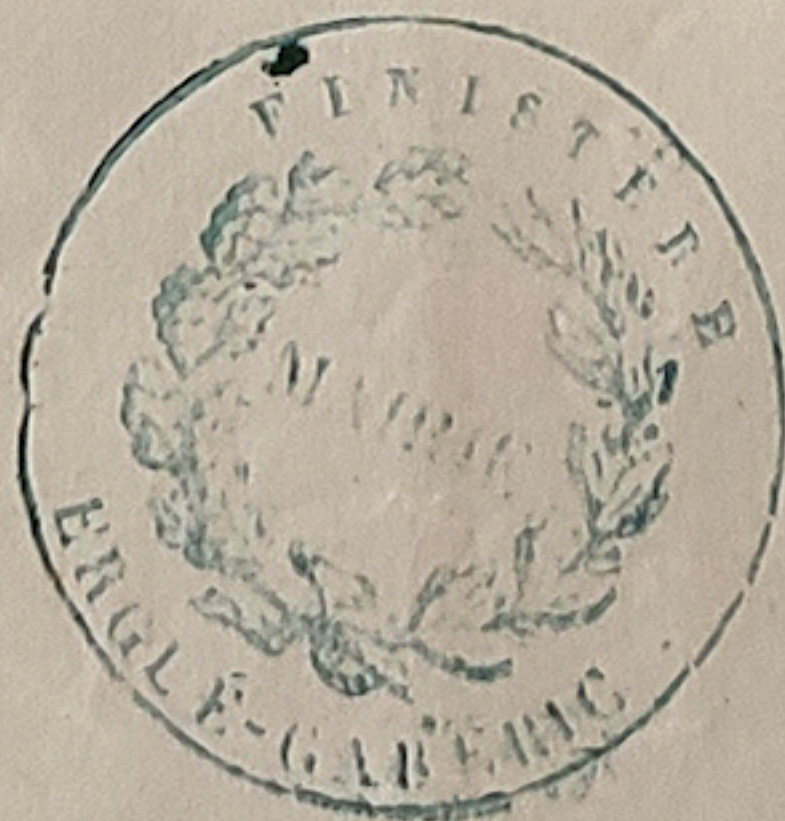
Le Conseil après avoir pris connaissance de tous ces
documents, approuve à l'unanimité toutes ces pièces.

Ainsi arrêté et délibéré les jour mois et an que dessus,
et ont les membres présents signés après lecture.

Pour Copie conforme.

En mairie à Erquy-Gaberie le 19^e 7^e 1874

Le Maire



Le Roux
et

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de la Commune d'Erquy. Cabrie

Le dix huit cent soixante quatorze, le trois mai
à sept heures du matin, le Conseil municipal de la Commune d'Erquy.
Cabrie, convoqué extraordinairement en vertu de la Circulaire
de Monsieur Le Préfet en date du 27 avril dernier, à l'effet de délibérer
sur la transaction à faire avec les héritiers de Monsieur de Léguille,
du legs fait par lui à la Commune d'Erquy. Cabrie, s'est réunie à
la maison commune en la salle de ses séances, sous la présidence
de Joseph Le Roux, Maire.

Étaient présents M. M. Bolloré Henri, Le Corre Estienne,
L'Évêque J. M. Marie, Fumtun Alain, Guennou J. Louis Vignoul
Henri, L'Évêque Alain, Dornic Jean, Morvanot Étienne, Maouane
Jean, Séron Henri, Hénin Henri A. J. Le Roux, Maire.

Abstenus M. M. Le Guay, Guillarmet A. Le Roux Alain.

Monsieur Le Maire communique une lettre de Monsieur
Le Préfet qui est invitée par Monsieur Le Ministre de l'Intérieur
à engager les Communes de Guimpey et d'Erquy. Cabrie et les héritiers
de Monsieur de Léguille à se mettre en rapport pour essayer de
transiger, si c'est possible, avant toute intervention devant
les tribunaux.

Monsieur Le Préfet fait ressortir les avantages pour les deux
parties d'une pacifique solution. On évite un procès et une
incertitude dans ce cas particulier, on épargnant les frais conside-
rables d'une action judiciaire même dans l'hypothèse la plus
favorable, et il insiste auprès du Maire comme auprès des
héritiers dans le sens de l'arrangement proposé par Monsieur
Le Ministre.

Monsieur Le Maire fait savoir qu'il a répondu à Monsieur
Le Préfet que l'administration municipale était disposée à entrer
dans la voie indiquée pour arriver à une transaction équitable.

En conséquence il s'est rendu avec les héritiers dans le cabinet
de Monsieur Le Préfet, qui s'était déclaré prêt à servir d'inter-
médiaire.

Dans cette réunion on a inventorié la valeur actuelle de la
fortune de Monsieur de Léguille telle que l'ont faite les intérêts
capitalisés et la succession de Monsieur Hénin de Léguille,
son frère.

Monsieur Le Maire entre a ce sujet dans diverses explications
desquelles il résulte que d'après son appréciation, l'estimation faite
de tout frais, il pourra rester un capital de 380 à 400.000 F.

Si on se rappelle que la fortune de Monsieur de Legerville a
l'époque du testament, n'était que de 3.500 F. à 4.000 F. de rente,
et que la Commune d'Erquy-Gabrie n'avait droit qu'au quart
de la fortune, on se convaincra dans l'esprit du testateur en acceptant
la transaction proposée de 28.000 F.

C'est sous l'influence de ces considérations que Monsieur Le Maire
a été conduit à proposer la transaction indiquée.

A Le Maire

Monsieur Le Maire que les héritiers n'ont pas le bord excité à ce
chiffre; que lui-même a demandé le temps de la réflexion, mais
aujourd'hui les héritiers ont donné leur adhésion. Le Maire trouve
aussi qu'une entente si amiable sur cette base peut être agréée
et il a pris l'engagement de l'appuyer pour le Conseil.

Le Maire propose donc au Conseil d'accepter le projet de
transaction qui consiste à reverser un capital de 28.000 francs net
de tout frais, qui sera versé à la Commune d'Erquy-Gabrie.

Le Conseil approuve cette proposition, donne au Maire le pouvoir
de traiter en passant pour la base de transaction, la somme proposée
par les héritiers, et la Commune d'Erquy-Gabrie de 28.000 francs
nette de tout frais.

Ainsi arrêté et délibéré les jour mois et an que dessus.
Et ont les membres présents signé après lecture.

Pour copie conforme au Registre.

En mairie d'Erquy-Gabrie le 8 mai 1874

Le Maire



Le Maire

1
Actes du Registre des délibérations
Conseil Municipal de la Commune d'Erqu' Gabrie

En mil huit cent soixante-trois, le trente novembre
à huit heures du matin se sont réunis à la mairie d'Erqu' Gabrie
M. M. les membres composant le Conseil municipal de cette Commune
et ont été présents,

M. M. Le Cour, Maire, Le Cour adjoint, Bollo, H. D. S.
Fumtun, Henricz, Le Cour, Cormant, Huitric, Pion, Guen
Yacouan, Dornic et Vignou.

Absents M. M. Le Guay et Guillard.

Monsieur le Maire informe le Conseil que M. Le Guay
qualité de notaire détenteur des minutes de M. Le Cour, ancien notaire
à Quimper, lui a adressé une copie du testament olographe de
Dixie-francois Marie de Luguille de Luguille, décédé à Quimper
le 16 août 1873.

Par ce testament, en date du 1^{er} septembre 1844, M. de Luguille
lègue à son frère l'usufruit de tous ses biens meubles et immeubles
et donne la propriété des dits biens pour $\frac{3}{4}$ à la Ville de Quimper
et pour l'autre $\frac{1}{4}$ à la Commune d'Erqu' Gabrie, les droits de
mutation sur lesquels ces legs pourraient donner lieu, seront prélevés
jusqu'à concurrence de leur importance sur les premières ventes des
biens de la succession.

Les legs concernant la Commune d'Erqu' Gabrie, seront être
convertis en rentes sur l'Etat, et le produit de ces rentes sera
distribué chaque année, aux pauvres qui seront désignés par le Conseil
municipal réunis à M. M. les pasteurs de cette Commune.

Et la date du 30 août 1873, les héritiers du sang ont adressé
au Maire d'Erqu' Gabrie une lettre destinée à être mise sous les
yeux du Conseil municipal, et dans laquelle faisant appel à son
esprit de justice, il le prie de verser les libéralités testamentaires de
M. de Luguille qui était décédé atteint d'insanité d'esprit
lorsqu'il a testé.

Le Conseil

Le Conseil après avoir pris connaissance du testament
fait par M^{re} Doria Francisca Maria de Liguilla et
la Commune, et de la lettre adressée par ses héritiers au Maire
en date du 30 avril 1873, ainsi que de toutes les autres pièces
relatives au dit testament, accepte le legs fait à la Commune
d'Enqui par M^{re} Doria de Liguilla, et autorise le Maire à faire
toutes les démarches nécessaires pour obtenir la délivrance du legs
et à solliciter au besoin de qui de droit l'autorisation d'acte en justice.

Ainsi arrêté et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont les membres présents signés après lecture.

Le Registre d'annexes signé

Pour Copie Conforme

Le Maire



L. Gours

DÉPARTEMENT
du Finistère.

ARRONDISSEMENT
de Quimper.

COMMUNE
de Orguë-Gabérie.

ETAT
DE LA SITUATION FINANCIÈRE
DE CETTE COMMUNE
au 20 janvier 1874.

PERCEPTION
de Quimper.
M. Ch. Barnault
Percepteur-Receiver communal.

ACTIF.

Reliquat final du Compte de 1872	1.862	69
Recettes pour l'Exercice 1873	7.947	90
EXERCICE 1874. { Recettes faites au 20 Janvier 1874	10	"
{ Celles restant à faire s'élèvent à (sur l'exercice 1873)	636	73
TOTAL de l'Actif.	10.463	32

PASSIF.

EXERCICE 1873.	Dépenses ordinaires.	{ acquittées.	6.618	90	
		{ restant à acquitter. . .	854	"	
EXERCICE 1874.	Dépenses extraordinaires. . A.	{ acquittées.	"	"	
		{ restant à acquitter. . .	398	"	
EXERCICE 1874.	Dépenses ordinaires.	{ acquittées.	6	80	
		{ restant à acquitter. . .	"	"	
EXERCICE 1874.	Dépenses extraordinaires. . B.	{ acquittées.	"	"	
		{ restant à acquitter. . .	"	"	
RESTE DISPONIBLE.					2.985 62

Les Fonds placés pour le Compte de la Commune s'élèvent à. . . F. 2.966.14

Il y a donc lieu de retirer. F. 380.52

Vérifié et reconnu exact par nous Maire de ladite Commune.

A le 184

Certifié exact par le Receveur municipal soussigné.

Ce jourd'hui 20 Janvier 1874.

En : *[Signature]*



MAIRIE
D'ERGUE GABERIC
FINISTÈRE

Ergue Gabric le 19 juillet 1874

AC 29

Monsieur le Préfet

J'ai l'honneur de vous
retourner le dossier concernant
le legs de Monsieur de Legerville,
avec une délibération par laquelle
le Conseil municipal approuve
tous ces documents.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le
Préfet,

l'assurance de mon profond
respect.

Le Maire



L. Bouc

A Monsieur le Préfet du Finistère.

Ministère
de l'Intérieur.

Direction
de l'Admin^{str} départementale
et communale.

2^e Division.

2^e Bureau.

Finistère.

Quimper et Croque.
Gabéric.

Lettre de rappel.

Paris, le 3 juillet 1874

7937

Monsieur le Préfet, le 16 Mai dernier,
je vous ai renvoyé, pour en compléter
l'instruction, le dossier relatif
aux legs faits par M. de Liger ville
aux communes de Quimper et
d' Croque-Gabéric.

Ma dépêche étant restée sans réponse, je vous
invite à me renvoyer le dossier de l'affaire le plus tôt
possible.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma
considération très distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur,

Pour le Ministre et par délégation du Conseiller
d'Etat, Directeur de l'Admin^{str} D^épart^{em} et Communale,

Le Sous-Directeur,
Jymy

Monsieur le Préfet du Finistère.

Ergue Gabric le 28 janvier 1871

1229

Monsieur le Préfet

Je l'honneur de vous adresser ci-joint
cinq pièces concernant le legs de Monsieur
Denis François Marie de Liger ville.

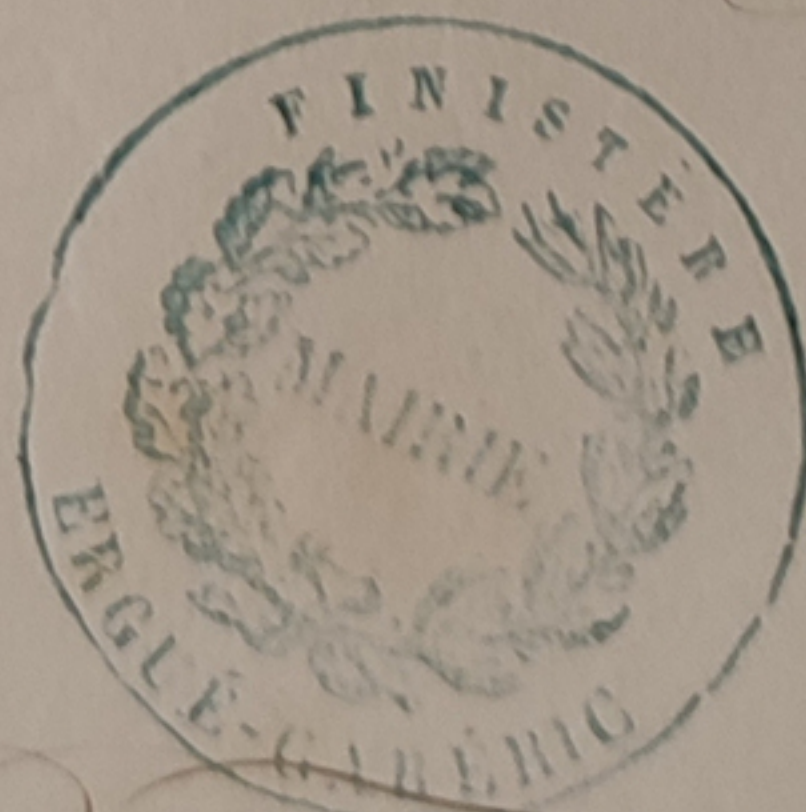
- 1.^{re} Une copie du testament,
- 2.^{re} Une lettre des héritiers,
- 3.^{re} Une copie de la délibération du conseil mu-
nicipal, par laquelle ce conseil accepte le legs,
- 4.^{re} Une copie du budget de l'exercice 1871,
- 5.^{re} Un état de la situation financière de la
Commune.

Je tiens donc, Monsieur le Préfet,
à vous prier de vouloir bien faire les démarches
nécessaires pour la délivrance de ce legs.

Je prie agréer, Monsieur le Préfet,
l'assurance de sentiments respectueux et dévoués
avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Votre très obéissant serviteur.

Le Maire



L. Broussé

Monsieur le Préfet du Finistère.

173
Extrait du Registre des Actes de Décès — de la
Ville de Nantes, Département de la Loire-Inférieure.

Etat-Civil.

Décès
de
Denis François
Marie
De Lissiques
de Legerville.

L'an mil huit cent soixante treize, le Vingt sept Août, à midi,
nous, soussigné, Joseph Jean Hanson, Adjoint et
officier de l'Etat Civil, Préposé de M. le Maire de Nantes,
ont comparu Julien Bondeau, et Jean Le Barrie,
âgés de soixante treize ans, employés à l'Hôtel Dieu
y demeurant; lesquels nous ont déclaré que hier à une
heure du matin, Louis François Marie
De Lissiques de Legerville,
propriétaire, célibataire, âgé de soixante cinq
ans, né à Châteaulin (Finistère), domicilié à
Quimper (Finistère), fils de feu Alexandre
Guillaume et Denise Dumanoir, est
décédé à l'Hospice Saint Jacques, ce dont nous
sommes assuré; les déclarants ont dit ne savoir
signer, nous avons signé le présent acte, après
lecture. Signé au Registre: Hanson, Adjoint.

Cellier



— 173 — Ex. Mairie et Greffe.

pour le Greffe
M. Chiffaud
le 28 9 1873

Pour Extrait certifié conforme au Registre de la Mairie, et délivré
sur papier libre, d'après la demande de Monsieur le Maire
de Quimper.
Nantes, le Vingt sept Novembre mil huit cent
soixante treize. * Denis, renvoi approuvé — un mot rayé mil.



Le Maire,

Hubert

17/
Extrait du Registre des Actes de Décès — de la
Ville de Nantes, Département de la Loire-Inférieure.

Etat-Civil.

Décès
DR
Denis François
Marie
De Lissèques
De Legerville.

L'an mil huit cent soixante treize, le Vingt sept Aout, à Midi,
devant nous, soussigné, Joseph Jean Hanson, Adjoint et
Officier de l'Etat Civil, Délégué de M. le Maire de Nantes,
ont comparu Julien Pondeau, et Jean Le Barrie,
âgés de soixante treize ans, employés à l'Hôtel Dieu
y demeurant; lesquels nous ont déclaré que hier à une
heure du matin, ^{*} Louis François Marie
De Lissèques De Legerville,
propriétaire, célibataire, âgé de soixante cinq
ans, né à Château lin (Finistère), domicilié à
Quimper (Finistère), fils de feu Alexandre
Guillaume et Denise Dumanoir, est
décédé à l'Hospice Saint Jacques, ce dont nous
sommes assurés; les déclarants ont dit ne savoir
signer, nous avons signé le présent acte, après
lecture. Signé au Registre: Hanson, Adjoint.

Collection



— 1777. Ex. Naudin et Girault.

28 9 1873
M. Chéreau

Pour Extrait certifié conforme au Registre de la Mairie, et délivré
sur papier libre, d'après la demande de Monsieur le Maire
de Nantes, le Vingt sept Novembre mil huit cent
soixante treize. ^{*} Denis, renvoi approuvé — un mot rayé mil.



Le Maire,

Hubert